



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Date de la convocation : 4 SEPTEMBRE 2020

NOM	PRENOM	présent	absent	pouvoir	NOM	PRENOM	présent	absent	pouvoir
BOUDIER	Gérard	X			DIOT	Joëlle		X	
MICHEL	Nadine	X			QUESNEY	Michel	X		
PARREAU	Laurent	X			JOUBERT	Claire	X		
RIBEIRO	Alexandra	X			POILLERAT	Alain	X		
MOREAU	Jean Loup		X	à L. PARREAU	DODINET	Evelyne	X		
FOUGERON	Muriel	X			CAPRIOLI	Marc	X		
ALLANIC	Jean Louis	X			LAROUSSE	Jocelyne	X		
AGOGUE	Nadine	X			LANDRY	Johan	X		
MARTIN	Dominique	X			RAMOND	Magali	X		
					BROSSARD	Emmanuel		X	à G. BOUDIER

L'an DEUX MIL VINGT, le DIX SEPTEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandra RIBEIRO

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité

45-2020 BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Budget **ASSAINISSEMENT** voté le 5 mars 2020,

Considérant l'insuffisance de crédits au Chapitre 67 – charges exceptionnelles,

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification présentée ci-dessus.

46-2020 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Budget **PRINCIPAL** voté le 5 mars 2020,

Considérant le paiement d'une avance pour le feu d'artifice 2021 suite à l'annulation du tir de 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

Considérant que cette dépense a dû être imputée au chapitre 67 – Charges Exceptionnelles

Afin de régulariser les opérations financières, il convient de régulariser les opérations comptables comme indiqué ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6232 : Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modification présentée ci-dessus.

47-2020 : ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Vu les certificats d'irrécouvrabilité reçu le 07 juillet 2020 de la trésorerie concernant l'impossibilité de recouvrer les créances suivantes :

EAU POTABLE : 134.76 €
ASSAINISSEMENT : 145.77 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS,

ACCEPTE l'admission en non-valeur présentée ci-dessus (compte 6542)

48-2020 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 décembre 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

- Au 01/10/2020 : la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet pour 20h hebdomadaires. (Agent d'accueil polyvalent)
- Au 01/10/2020 : la création d'un emploi d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet pour 28h hebdomadaires. (Augmentation du temps de travail de Virginie)
- Au 01/11/2020 : la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique. (Titularisation d'Éric)
- Au 01/10/2020 : la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 13h00 hebdomadaires. (Agent d'entretien des bâtiments)

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel et frais assimilés.

49-2020: CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Vu les élections de renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire en date du 27 mai 2020,

Vu la loi du 13 aout 2004 relatives aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- Communication (site internet, Journal municipal, application mobile, panneau d'information lumineux...)
- Relations avec les associations communales
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION,

DECIDE de créer le poste de conseiller municipal délégué.

50-2020: ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Vu le CGCT,

Vu la délibération n° 49-2020 du 10 septembre 2020 créant le poste de conseiller municipal délégué,

Le maire précise que l'élection d'un conseiller municipal délégué s'effectue au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Après appel à candidature, il est procédé au vote.

Candidat : Monsieur Jean-Louis ALLANIC

Monsieur Jean-Louis ALLANIC ne prend pas part au vote.

Monsieur Jean-Louis ALLANIC ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué.

51-2020 : INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

- Vu les articles L2123-20 et suivants du CGCT,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 65
- Vu l'importance démographique de la commune, soit 1 935 habitants,
- Vu le taux maximal de 51.6 % pouvant être attribué au Maire, et 19.8 % pour les adjoints
- Vu la délibération n°18-2020 et 19-2020 du 27 mai 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 45.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant de l'indemnité de fonction des adjoints à 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant de l'indemnité de fonction du Conseiller municipal délégué à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Mandat	Nom du bénéficiaire	Indemnité (% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	Indemnité brute en euros
Maire	M. BOUDIER Gérard	45.6 %	1 773.57 €
1er adjoint	M. PARREAU Laurent	19.8 %	770.10 €
2ème adjoint	Mme MICHEL Nadine	19.8 %	770.10 €
3ème adjoint	M. MOREAU Jean-Loup	19.8 %	770.10 €
4ème adjoint	Mme RIBEIRO Alexandra	19.8 %	770.10 €
Conseiller Municipal délégué	M. ALLANIC Jean-Louis	6 %	233.36 €
Total			5 087.33 €

52-2020: APPROBATION DE LA CONVENTION LYSSEO (DEPLOIEMENT DE LA FIBRE)

M. PARREAU informe l'assemblée du projet d'implantation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications (local technique et dispositifs d'énergie et de climatisation)

Afin de définir les modalités techniques et les responsabilités incombant à chacun, il est nécessaire d'établir une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la convention d'occupation privative du domaine public et l'installation d'équipement techniques avec LOIRET FIBRE

AUTORISE le Maire à signer la dite-convention annexée à la présente.

53-2020: MODALITES DE PORTAGE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL FONCIER CŒUR DE FRANCE DES BIENS SITUES 36bis RUE DE MIZALIN

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil municipal a décidé de demander l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour préempter, acquérir et porter l'ancien camping situé 36bis

rue de Mizalin dans le cadre du projet d'aménagement futur d'une aire de loisirs intergénérationnelle.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLI acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, démolition, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFLI. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPFLI rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Par décision en date du 4 septembre 2020, M. le Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, a délégué l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France à l'occasion de la vente des biens.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFLI, la Communauté de Communes du Val de Sully a été consultée par courrier électronique en date du 1^{er} septembre 2020, le Conseil communautaire ayant émis un avis favorable sur l'opération de portage envisagée par délibération en date du 8 septembre 2020.

Avant le transfert de propriété à l'EPFLI Foncier Cœur de France, il convient donc d'approuver les modalités de portage foncier.

Rappelons que le prix de vente est de 115 000 € auxquels il faut ajouter les frais liés à l'acquisition.

Le portage foncier sera consacré à la réalisation d'un certain nombre de travaux a minima de sécurisation et de nettoyage.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 8 ans, selon remboursement par annuités constantes au vu des simulations financières produites par l'EPFLI. Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPFLI.

La gestion des biens sera assurée par l'EPFLI.

Enfin, mandat est également confié à l'EPFLI de procéder aux travaux nécessaires sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Commune laquelle sera associée aux différentes étapes de la consultation. Le coût des travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2020 décidant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Val de Sully, par délibération du Conseil en date du 8 septembre 2020,

Vu la décision de M. le Maire en date du 4 septembre 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFLI Foncier Cœur de France à l'occasion de la vente des biens situés 36bis rue de Mizalin,

Vu le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 8 ans, selon remboursement par annuités constantes ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens par la Commune aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

54-2020: APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE DAMPIERRE EN BURLY – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET MATERIEL

M. PARREAU informe l'assemblée que la commune de Dampierre en Burly accepte de mettre à disposition de la commune de Les Bordes une traceuse laser et un agent afin de réaliser des travaux de peinture de passages piétons de la commune de Les Bordes.

Il convient de mettre en place une convention entre les deux Communes afin de déterminer les missions, les modalités techniques et financières.

Vu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention avec la Commune de DAMPIERRE EN BURLY

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Affiché le 15/09/2020 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT